

Détermination des prix par la CDCFS Dégâts

L'indemnisation par les Fédérations Départementales des Chasseurs, des dégâts causés par le grand gibier, est encadrée par la loi Chasse et codifiée dans le code de l'Environnement.

L'article L.426-5 de ce code prévoit que la Commission d'Indemnisation est compétente pour **déterminer les valeurs minimales et maximales du prix des denrées**. La fixation de la fourchette des prix se réalise en tenant compte des cours réels des marchés agricoles.

L'article R 426-8 du Code de l'Environnement précise que la **Commission Départementale doit fixer les prix départementaux** dans le respect des propositions nationales. Le **prix est défini annuellement** pour chaque denrée ainsi que pour les frais de remise en état.

La CDCFS de la Haute-Garonne

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage se réunit sous la présidence du Préfet représenté par Thierry RENAUX (DDT).

Plusieurs fois par an cette commission, composée de 4 représentants des chasseurs et 4 représentants des agriculteurs, siège pour fixer les barèmes des différentes cultures et statuer sur les dossiers de demandes d'indemnisation de dégâts non traités de gré à gré. Henri Goizet, en tant que responsable du suivi des dégâts de gibier à la Fédération des Chasseurs, présente les éléments servant de base à la discussion des membres de la commission.

Elle s'est réunie le 17 octobre dernier pour déterminer le prix des céréales à paille et de la perte de récolte des prairies.

Prix du Quintal en Euros

Culture	Fourchette nationale		Barème départemental retenu
	Mini 16/17	Maxi 16/17	Fixé 16/17
Blé dur	19,50	21,90	19,50
Blé tendre	13,00	15,40	13,00
Orge de mouture	10,30	12,70	10,30
Metail*			10,30
Avoine noire	14,50	16,90	14,50
Seigle	13,20	15,60	13,20
Triticale	10,40	12,80	10,40
Colza	32,70	35,10	32,70
Pois	23,50	25,90	23,50
Féveroles	18,50	20,90	18,50
Prairie	10,10	12,30	10,10

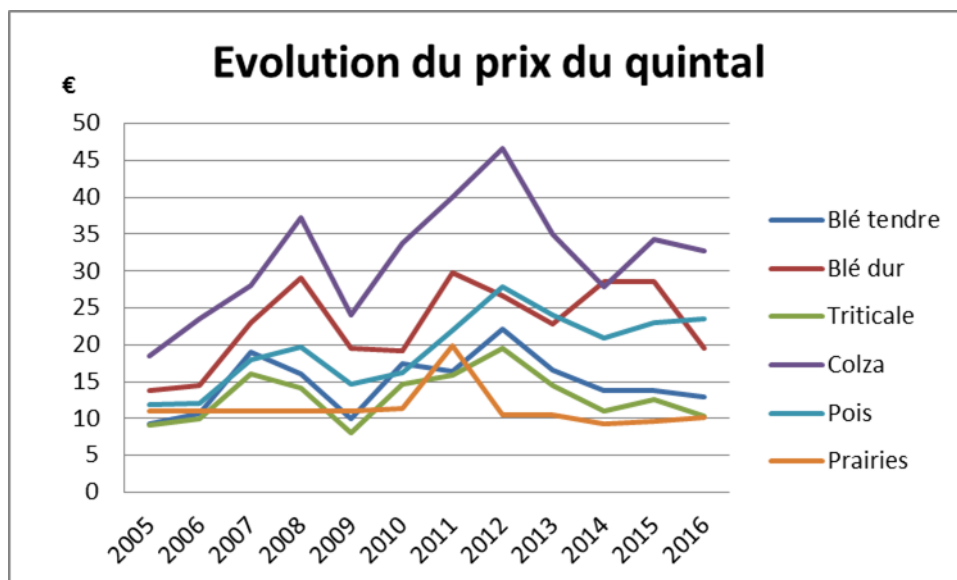
* Pour le Metail, la CDCFS du 15/12/2014 avait statué de lui attribuer le prix de l'orge.

Ces barèmes seront appliqués pour la campagne 2016-2017.

Évolution

Les prix fluctuent annuellement en suivant le cours des marchés.

Le graphique de l'évolution des barèmes indique que chaque céréale suit une courbe bien différente, directement liée au marché mondial.



La prochaine CDCFS se réunira en décembre prochain pour fixer les barèmes des autres céréales (maïs, tournesol, sorgho ...).